

Emile GABORY. — *La vie et la mort de Gilles de Raiz, dit, à tort, Barbebleue*. Paris, Perrin, 1926. In-16 de 243 pages (Les Drames judiciaires d'autrefois). — Prix : 8 fr. 50.

Apporter du nouveau sur la vie et la mort dramatiques de Gilles de Raiz n'est pas une entreprise facile et ce n'est pas ce que M. Gabory a tenté. Mais l'histoire du cruel baron a été obscurcie par des controverses modernes. Dès le début du XIX<sup>e</sup> siècle, un archéologue préromantique, Edouard Richer, a lancé étourdiment la thèse de l'identité de Gilles et de Barbebleue. A partir de 1886, la publication du procès a donné une base sérieuse aux discussions et inauguré un cycle historiographique autour du maréchal supplicié <sup>(1)</sup>. L'étude de l'abbé Bossard, très estimable par ailleurs, laissa vivre l'assimilation avec Barbebleue. Il était réservé à M. Salomon Reinach de soutenir une opinion encore plus dénuée de fondements : l'innocence du baron de Raiz. Ce n'est pas à nos lecteurs que nous apprendrons ce qu'il faut penser de ce débat. Les vigoureux travaux de M. l'abbé Bourdeaut, entre autres, ont jeté une lumière décisive sur les antécédents de Gilles, sur sa jeunesse troublée et précocement endettée, sur son éducation par un grand-père aux principes endormis <sup>(2)</sup>. M. Gabory a jugé avec raison qu'il serait utile, en profitant des travaux antérieurs, de rétablir dans sa vérité historique et de présenter au grand public en une synthèse attrayante l'image sinistre du dévoyé sans lequel il manquerait quelque chose au moyen âge. Il a parfaitement réussi et son livre se lit d'un trait. Il ne sera pas moins utile aux érudits qu'aux lecteurs « frivoles », d'abord parce qu'il donnera à quelques-uns de ceux-ci le goût de lire les travaux de ceux-là, ensuite parce que les notices biographiques et bibliographiques rendront service aux curieux.

Il était d'ailleurs malaisé de faire entrer un aussi vaste sujet dans un cadre si réduit sans quelques bavures, et l'auteur, si averti qu'il soit de l'histoire bretonne et de l'état d'esprit médiéval, n'a pu se garder de certaines inadvertances qui

(1) *Gilles de Raiz...* par l'abbé Eugène BOSSARD, 2<sup>e</sup> édition. La première édition qui est de 1885 ne contient pas les pièces justificatives.

(2) *Chantocé, Gilles de Raiz et les ducs de Bretagne*, dans les *Mémoires* de notre Société, en 1924, et le compte rendu du livre où le Dr Hernandez reprend la théorie de M. S. Reinach, dans notre *Bulletin* n<sup>o</sup> 1 de 1923.

risquent d'induire le lecteur en des opinions erronées (3). Ainsi quand M. Gabory dit que La Trémoille était châtelain de Sully-sur-Loire, il entend ce mot en son sens moderne de propriétaire du château et non en son sens médiéval de garde du château. Au contraire lorsqu'il dit que Yolande d'Aragon se rendant à Ancenis fut dépouillée de ses « bagues » par les soudards de Gilles, il faut comprendre « bagages » au sens ancien du mot.

M. Gabory fait preuve de trop de scrupules en apposant un point d'interrogation après la mention de Denis de La Lohérie, évêque de Laodicée. Ce prélat *in partibus*, ancien frère mineur du couvent de Nantes et membre d'une famille notable parmi les serviteurs des ducs, est connu par d'autres documents contemporains. En revanche je l'aurais préféré plus circonspect dans la traduction des mots *majoribus nannetensibus* suivant l'énumération des assesseurs aux juges canoniques. M. Gabory interprète : *maires* de Nantes, ce qui est invraisemblable. On trouve la cause de la confusion dans le texte publié par l'abbé Bossard. Si l'on s'y reporte, on constate, en faisant la simple correction : *majoris nannetensis*, que les prétendus maires étaient tout bonnement des chanoines de la cathédrale, je propose donc de rétablir ainsi le texte original : Presentibus... magistris Yvone Coyer, decano, Johanne Morelli, cantore, Graciano [ou mieux : Gaciano] Ruitz, Guillermo Groygueti [ou mieux : Groygueti]... majoris nannetensis, Gauffrido Piperarii, capicerio, Petro Hamonis, Johanne Guerrine... Beate-Marie nannetensis ecclesiarum canonicis. Assistants... maîtres Yves Coyer, doyen, Jean Morel, chantre, Gatien Ruitz, Guillaume Groyguet... chanoines de l'église majeure [c'est-à-dire de la cathédrale] de Nantes... Geoffroy L'Espervier, chevecier,

(3) Il y a aussi des lapsus qu'il serait fâcheux de voir s'accréditer : page 78 : les baronnies de Forçères, de Bazoges et d'Entrain, pour *Bazouges et Antrain*; pages 149 et 150 : Guillaume Le Ferron, trésorier de Jean V, c'est *Geoffroy* Le Ferron qu'il faut dire. Guillaume, son frère, était évêque de Léon; page 160 : le nom de l'official de Nantes, Jacques de Pencoëdic est souvent écrit Pencoëtdic, mais je ne crois pas que la forme Pentcoëtdic soit admissible; page 187 : Hervé Lévy, sénéchal de Quimper, à ce nom rabbinique, il faut substituer : *Le Ny*, indiqué par M. R. BLANCHARD (*Lettres et mandements de Jean V*, n° 1694, etc.), comme sénéchal de Cornouaille.

(4) Page 187. Le texte latin est dans BOSSARD, p. LIX, ce dernier a ajouté : *et briocensis* avant *ecclesiarum*, ce qui est inutile. C'est la séance de la confession du 22 octobre. A l'arrêt du 25, les assesseurs ne sont plus les mêmes (BOSSARD, p. LXII et CXTV).

Pierre Hamou, Jean Guérin... chanoines de la collégiale Notre-Dame de Nantes <sup>(4)</sup>.

Je profite de l'occasion pour relever un quiproquo dans le texte des dépositions publié par l'abbé Bossard : « Katerine de Grepie, Guillaume Garnier... Jehanne de Grepie, Regnaud Donette... La de Grepie, Regnaud Donette... ». On chercherait vainement la généalogie de cette famille de *Grepie*. Poursuivant sa lecture on rencontre en effet, la forme bien claire « celle veuve Regnaud Donette », et ailleurs : *relicta deffuncti Reginaldi Donete* <sup>(5)</sup>, c'est la preuve qu'il faut lire et écrire : *Katerine dégrepie* [déguerpie c'est-à-dire veuve de] Guillaume Garnier, etc. <sup>(6)</sup>.

Je ne peux pas quitter le trop fameux maréchal de Raiz sans signaler une faveur qu'il obtint de la cour de Rome, sous Eugène IV, et qui, je crois, n'est pas connue. Le 16 août 1433, l'indult dit *plena remissio* fut accordé à « noble homme Gilles de Rays, comte de Brienne, du diocèse de Nantes <sup>(7)</sup> ». Cette grâce, dans sa forme la plus commune, donnait au bénéficiaire licence de recevoir l'absolution de tout prêtre (et non pas seulement de son propre curé) et d'en être absous des cas réservés, sauf toutefois les cas réservés au Saint-Siège. Les papes faisaient assez libéralement cette concession pour qu'il n'y ait pas une signification particulière à y chercher ici. Elle indique seulement des relations entre Gilles et l'Italie, avant l'époque où il sollicita, sans succès, la confirmation de sa collégiale et avant qu'il y ait envoyé quérir le funeste Prélati. Tout ce qui apporte quelque lueur sur cette figure aux contrastes violents est recherché avec passion, aussi le livre de M. Gabory est-il assuré d'un long et mérité succès.

B.-A. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ.

(5) Pages CXXVII, CXXXI, CXL et II.

(6) Frédéric Masson est l'auteur d'un quiproquo non moins humoristique en apparentant les Bonaparte à la nombreuse famille des *Quondam* qu'il rencontra dans tous les actes d'état civil. Or, *Quondam* signifie défunt, ou, plus explicitement, fils de défunt un tel (VILLAT, *La Corse de 1768 à 1789*, t. I, p. XXIII). p. XXIII).

(7) Archives du Vatican, registre du Latran 321, fol. 281 verso. Gilles prend également le titre de comte de Brienne dans l'acte de fondation de sa collégiale du 26 mars 1435 (BOSSARD, p. CXLVIII). Il avait, en effet, hérité de son grand-père Jean de Craon, mort le 15 novembre 1432, des terres autour de Laon et en Champagne qui furent attribuées à son frère René dans le partage du 25 janvier 1434 (BOURDEAUT, p. 83), mais le comté de Brienne appartenait alors à Pierre, comte de Luxembourg, père du connétable de Saint-Pol, je laisse aux historiens de Gilles de Raiz le soin de résoudre cette énigme.